SOUS LA COORDINATION DE
WILLIAM'S DARÉ ET ALPHA BA

Préface de Valérie Deldrève

NATURE ET SOCIÉTÉ

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE DANS LES ESPACES RURAUX EN AFRIQUE

éditions Quæ

4. LOGIQUES DISTRIBUTIVES DES RESSOURCES DANS LA CUVETTE DE GUÉDÉ AU SÉNÉGAL

Alpha Ba, William's Daré, Anne-Jeanne Sila, François Bousquet, Françoise Gérard, El Hadji Faye, Amandine Adamczewski-Hertzog

L'eau est indispensable à la vie et en particulier à la production végétale. Les aménagements hydro-agricoles sont conçus pour faire face aux manques d'eau qui, à certaines périodes, pénalisent la production agricole. Dans les pays du Sahel, marqués par l'irrégularité des précipitations, construire un aménagement est vu par les décideurs publics comme un moyen de permettre aux producteurs ruraux de vivre dignement de leur activité et d'étendre les bénéfices des ressources publiques au milieu rural, alors qu'elles sont souvent dépensées dans les grandes agglomérations urbaines. Cette logique de redistribution des fonds publics entre les différentes populations serait à la base de nombreux investissements opérés par les pays en développement dans les aménagements hydro-agricoles. Par ailleurs, soulignons que ces pays ont été fortement marqués par les crises alimentaires et les périodes de sécheresses récurrentes depuis 1974. Ces crises ont montré la vulnérabilité des systèmes agricoles et les risques sociaux engendrés si des mesures correctives n'étaient pas mises en place. Mais développer l'irrigation a un coût financier (Barbier *et al*., 2011). C'est cette appréciation globale qui explique que très tôt les bailleurs de fonds ont investi pour accompagner les pays en développement tels que le Sénégal dans les projets d'aménagements hydro-agricoles.

Au Sénégal, les autorités coloniales ont très tôt misé sur les aménagements hydro-agricoles pour alimenter la métropole (Azan, 1863), puis les autorités du pays indépendant ont poursuivi cette logique pour faire face aux besoins des populations en nourriture (Diemer et van der Laan, 1987). Les premiers aménagements au Sénégal datent donc de la période coloniale, où la cuvette de Guédé et le Jardin de Richard Toll constituent

les premiers lieux d'expérimentation de la riziculture au Sénégal (Azan, 1863 ; Diemer et van der Laan, 1987 ; Santoir, 1983). Depuis la période coloniale, les différentes cuvettes aménagées ont connu des mutations progressives afin de mieux maîtriser l'eau et organiser la distribution des terres entre les populations. Perçues positivement par certains acteurs, d'autres parties prenantes ressentent ces mutations comme des sources d'injustices de différents ordres, puisqu'elles n'ont bien souvent pas été sollicitées par les aménageurs et les bailleurs pour définir les conditions de ces évolutions de leur territoire et des ressources qu'il porte.

Nous parlons ici d'injustice dans le sens où les acteurs vivent cette expérience comme un déni de reconnaissance (Honneth, 2013) par les aménageurs de leur rôle et de leur statut dans le système social dans lequel l'autorité publique et les bailleurs interviennent. Au-delà d'un simple désaccord entre des parties en interaction à propos de leurs rapports à l'environnement, il s'agit ici de rendre compte des dynamiques subjectives de l'expérience afin d'éclairer les contextes dans lesquels les acteurs locaux expriment des sentiments d'injustice (Renault, 2017).

À partir de la trajectoire socio-historique de la cuvette de Guédé au Sénégal, ce chapitre adopte une démarche inductive basée sur les dires des acteurs quant aux injustices qu'ils ont perçues au cours du temps. Il poursuit par leur mise en perspective à travers les cadres théoriques de la justice environnementale pour montrer les points de convergence et les controverses que leurs propos soulèvent. Les données mobilisées ici ont été obtenues au cours de plusieurs séjours de terrain réalisés par les auteurs, entre 2018 et 2021, dans le cadre d'une thèse et du projet de recherche AprèsInfrastructure, tous deux financés par l'I-Site MUSE[1]. Ainsi, 26 enquêtes ouvertes ont été menées spécifiquement sur la thématique de la justice environnementale. Les enquêtes ont ciblé des personnes ressources ayant une bonne connaissance de la trajectoire socio-historique de la cuvette. Les questions portaient sur leurs perceptions de la justice, les types d'injustices vécues et leurs manifestations ainsi que les acteurs en présence dans lesdites situations d'injustice.

Après une rapide présentation de la zone d'étude, nous proposons une description de l'évolution chronologique de la cuvette (organisée en quatre phases, depuis la colonisation jusqu'à la période actuelle) et des expériences d'injustice révélées par nos interlocuteurs. Nous présentons ensuite une synthèse des sentiments d'injustice exprimés, en interrogeant les différentes formes d'injustice énoncées par les producteurs, avec un focus sur les processus de redistribution des terres et de gestion

1. L'I-Site MUSE (Montpellier Université d'Excellence) est un label donné à l'université de Montpellier et ses 15 partenaires pour faire émerger à Montpellier une université thématique de recherche intensive, internationalement reconnue pour son impact dans les domaines liés à l'agriculture, l'environnement et la santé.

de l'eau dans la cuvette. Enfin, nous discutons, au regard des théories de la justice environnementale, les données collectées auprès des producteurs. Celles-ci permettent, d'une part, de retracer comment les temporalités peuvent participer à reproduire ou à remodeler les formes d'injustices sociales et environnementales dans des situations contextualisées, et, d'autre part, de révéler que la question de la justice environnementale se décline de différentes manières, pas toujours visibles ou violentes, selon la position des acteurs dans les jeux de pouvoir dans lesquels ils se meuvent.

RAPIDE APERÇU DE LA CUVETTE DE GUÉDÉ

La cuvette de Guédé s'étend aujourd'hui sur environ 600 ha sur l'île à Morfil, en rive gauche du fleuve Sénégal. Elle est située dans le département de Podor. Le climat est sahélien, avec des précipitations de 200 à 250 mm/an, une saison sèche et une saison des pluies. Cette dernière s'étend de juillet à octobre. L'agriculture irriguée est composée actuellement de plusieurs systèmes hydro-agricoles : l'aménagement principal de la cuvette de Guédé Chantier, les périmètres irrigués villageois de Guédé village (200 ha) et de Lérabé (30 ha), et une série de petits périmètres irrigués privés de 1 à 30 ha. Les irrigants appartiennent à cinq villages. Au cœur de la cuvette se trouve le village de Guédé Chantier, à l'est Guédé Village et Agnam Tonguel, au sud Medina Fresbé et à l'ouest Lérabé. Ces cinq villages entourent le système irrigué (figure 4.1). La population est en majorité Haalpulaar, à laquelle sont associés 30 % de Wolofs. Les activités menées sont principalement agricoles. Le riz et les cultures maraîchères sont les productions phares dans le périmètre irrigué. Une agriculture pluviale et de décrue est également présente sur le territoire et permet de compléter avec des légumineuses. La pêche et l'élevage apparaissent en plus faibles proportions. Les activités commerciales sont également pratiquées (Sila *et al*., 2022).

La situation que nous observons aujourd'hui est le résultat d'un long processus d'aménagement de la cuvette initié dans les années 1930, divisé en six grandes phases par Sila *et al*. (2022). Pour notre part, un découpage en quatre grandes périodes nous permet de rendre compte de l'évolution des rapports de domination entre les aménageurs et les acteurs locaux, et des expériences d'injustice vécues. Pour chacune de ces périodes, nous décrivons le contexte sociopolitique de la production agricole avant de présenter les sentiments d'injustice révélés par les acteurs au cours de nos entretiens et les formats de justice que cela questionne.

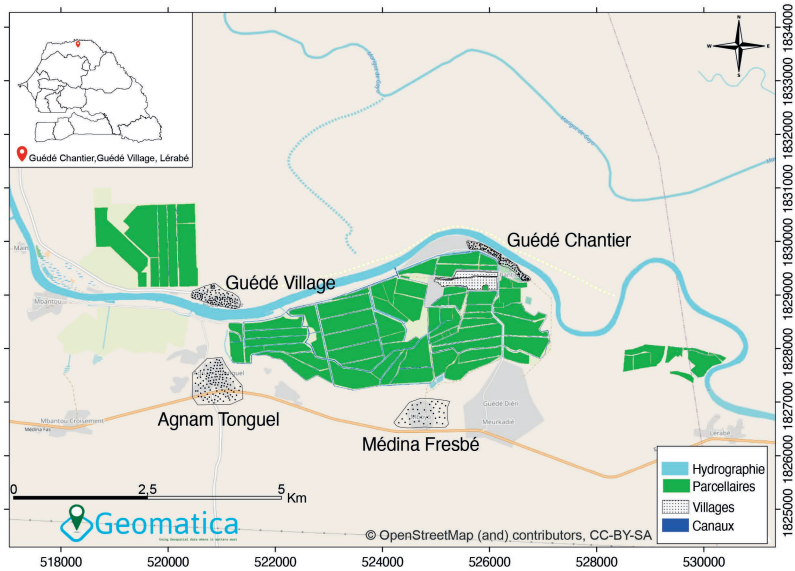

Figure 4.1. Périmètres irrigués autour de la cuvette de Guédé (d'après Sila, 2022).

ÉVOLUTION CHRONOLOGIQUE DE LA CUVETTE ET EXPÉRIENCES D'INJUSTICE

AMÉNAGER, EXPÉRIMENTER ET FAIRE VENIR PAR LA « FORCE » (1880-1960)

En 1880, les autorités coloniales créent la Mission d'aménagement du fleuve Sénégal pour exploiter le potentiel irrigable identifié dans la zone de Guédé. Elle est chargée de la construction d'une digue de 10 km qui devra permettre en 1933 d'irriguer et de mettre en valeur 1 000 ha de terres. Ces terres n'étaient pas vierges de droit, mais étaient traditionnellement utilisées par les populations autochtones, principalement originaires des villages de Guédé et de Lérabé, pour les cultures pluviales et de décrue. Les terres étaient boisées et herbeuses. Un système agro-halio-pastoral organisait la vie des populations. Ainsi, au rythme de la crue du fleuve, les populations vivaient d'activités pratiquées en alternance sur les terres hautes du *djeri* (cultures pluviales de mil, béref et niébé), sur les terres inondées du *walo* (pêche, puis après la décrue sorgho et cultures maraîchères) et sur les berges du fleuve, ou *falo* (légumes et légumineuses). L'élevage profitait des résidus de récolte et fournissait en complément la matière organique pour enrichir les sols (Boutillier et Schmitz, 1987). L'aménagement de la cuvette s'est traduit par la destruction des écosystèmes forestiers (Sila *et al*., 2022), phénomène

renforcé par les besoins en charbon de bois des centres urbains alors en développement. Devant la réticence des populations à s'investir dans le développement du coton puis de la riziculture irriguée, les autorités coloniales, aidées « des chefs de cantons voisins, recrute[nt] de force cinquante personnes appelées "colons" et leur famille » (Sila *et al.*, 2022) pour s'installer dans le nouveau village de Guédé Chantier créé autour des 68 ha que constitue l'aménagement. Ces « colons » étaient le plus souvent soit les plus pauvres soit les plus contestataires, que les chefs de canton souhaitaient éloigner. Le développement de l'expérience d'une agriculture irriguée ne s'est donc pas fondé sur des agriculteurs pionniers, volontaires, désireux de changer de système de production. Les familles dominantes n'y envoient d'ailleurs pas leurs membres. Il est attribué à chaque « colon » adulte 0,5 ha de rizière à cultiver dans l'aménagement sur une année[2]. Ce n'est qu'avec les premiers résultats positifs des essais conduits sur le riz que l'aménagement va attirer de nouveaux migrants (Sila *et al.*, 2022). Les Archives coloniales montrent qu'après un rapide attrait, les colons augmentent jusqu'à 107 familles en 1950 puis quittent la cuvette. Seules 33 familles demeurent en 1956 à la fin du colonat. Cette désaffection correspond également au moment où le colonisateur demande aux familles colons de prendre en charge une partie de l'entretien des digues. Les échecs des différentes tentatives pour motiver les colons amènent l'administration coloniale à s'interroger sur le maintien de l'expérience, d'autant plus que les colons continuent de privilégier les cultures pluviales (mil), de décrue (maraîchage) et le coton au détriment de la riziculture.

Nos entretiens révèlent que cette première période d'irrigation a été vécue par les populations comme injuste à plusieurs titres : pour les chefs de terre des villages de Guédé et Lérabé, parce que les autorités coloniales leur ont retiré, contre des indemnités de déguerpissement dérisoires (72 000 F d'après les Archives coloniales), une partie de leur patrimoine foncier, sans passer par le système de règles coutumières. Un interlocuteur nous explique :

> *« Moi ma famille est originaire de Lérabé, et mon père s'est installé volontaire à Guédé Chantier pour faire profiter à ses enfants de l'école française. Mais pour les autres familles nobles qui sont restées à Lérabé, la création de Guédé Chantier est vécue comme une injustice, un affront, parce que les terres qui nous appartiennent ont été confisquées par le colon sans respecter aucun de nos droits. »*

2. Chaque famille recevait pour une année un minimum de 1 ha en riz irrigué et une superficie de 2,50 ha destinée aux autres cultures potagères et céréalières.

Pour certains « colons », leur migration imposée a été vécue comme une punition. Une autre personne confiait ainsi : « *Ma famille n'est pas originaire d'ici, mais on a imposé à nos pères de venir s'installer ici en les coupant de leurs origines et de leurs terroirs*. » Pour l'ensemble de la population, parce que l'aménagement a imposé une vision monospécifique de l'environnement et détruit une partie des ressources forestières ou herbacées, en complète opposition avec leur gestion des écosystèmes, comme le montrent les propos d'une troisième personne enquêtée :

> *« Le colon a poussé nos parents avec la riziculture à délaisser toutes nos pratiques agricoles, mais surtout à déboiser toute la forêt pour mettre en place les périmètres irrigués, alors que beaucoup de population utilisait cette forêt pour des raisons alimentaires et sanitaires. »*

Cependant, les rapports de domination entre l'administration coloniale, aménageuse, et les acteurs locaux, colonisés, semblent tels que les injustices ressenties sont restées invisibles, non exprimées dans des manifestations ouvertes.

La première forme d'injustice est liée à la perte pour les populations autochtones, principalement de Guédé village et de Lérabé, de terres qu'elles ont toujours considérées comme les leurs. Les populations locales ont ainsi été dessaisies de leurs ressources productives pour répondre à la volonté du pouvoir colonial de satisfaire ses besoins d'expérimentation et fournir des produits agricoles à la métropole. On sort alors du système foncier coutumier où une terre peut être octroyée à un usager qui en exprime le besoin auprès des autorités coutumières légitimes et compétentes. La terre retirée a ainsi été attribuée par le colonisateur à des populations qui ne sont pas venues faire acte d'allégeance aux autorités coutumières, donc sans lien formel avec ces dernières. Ce qui constitue une entorse aux valeurs du système foncier local.

La deuxième forme d'injustice identifiée durant la période coloniale tire son origine du processus même de peuplement de Guédé Chantier, et concerne donc directement les 50 familles de « colons » réquisitionnées et déplacées pour exploiter les parcelles du nouvel aménagement hydro-agricole. Suivant la même logique de mobilisation des indigènes pour les armées coloniales françaises, ces familles venaient principalement des cantons de Dimât, de Toro, de Lao, de Yirlabé et de Bosséa (département de Podor). En recourant aux populations de ces zones, sans lien avec les villages de Guédé et de Lérabé, le pouvoir colonial a volontairement remis en cause les légitimités locales sur les terres aménagées afin de rompre les liens socioculturels ancrés. Ainsi, l'occupation de ces terres par des populations allochtones permettait au pouvoir colonial de marquer son emprise sur le foncier et sur les hommes. Outre le sentiment d'être punis ou déracinés de leur territoire d'origine, les « colons » ont de fait perdu toute légitimité sociale aux

yeux des autochtones. Sur un autre registre, l'occupation a été perçue par les autochtones comme une injustice à deux niveaux : perte de ressources foncières et de légitimité sociale sur des acteurs qui, sociologiquement dépendaient d'eux. Ces sentiments d'injustice perdurent encore aujourd'hui. Ainsi, nos entretiens révèlent que dans les discours des populations de Guédé et Lérabé, il n'est pas rare d'entendre qualifier les descendants des premiers occupants de Guédé Chantier d'*arrani*, terme haalpulaar désignant quelqu'un qui vient d'une autre zone. Ainsi un descendant de colon enquêté nous racontait :

> *« En plus, le fait que nous ne soyons pas originaires de la zone est un fardeau qui pèse toujours parce que dans certains cas cela est toujours rappelé à nos enfants. »*

La troisième forme d'injustice relève de la non-reconnaissance par le colonisateur des pratiques rurales et culturales dans la zone. En effet, en attribuant une vocation monospécifique aux terres de l'aménagement, le colonisateur a ignoré le système haalpulaar, agro-halio-pastoral, de gestion commune des ressources, présent dans de nombreuses cuvettes de la vallée. Les colons « pêcheurs » sont progressivement évincés du système d'attribution annuelle des parcelles. Les terres de la cuvette deviennent exclusivement dédiées au riz, une culture peu produite et donc peu consommée localement. Le développement de la riziculture a progressivement détourné les populations du coton ou des autres cultures (maraîchères, mil) qui participaient à enrichir leur bol alimentaire et entretenaient la fertilité des sols. Enfin, l'aménagement s'est accompagné de la destruction d'une partie du couvert végétal, pourtant nécessaire à la vie rurale (culte, accès aux ressources non ligneuses de la forêt, etc.). Selon l'un de nos interlocuteurs :

> *« La création de la cuvette avec son orientation vers la riziculture a eu des conséquences sur de nombreuses activités et sur les ressources de la zone. Par exemple, traditionnellement les gens pêchaient même dans leurs champs, mais à force de faire du riz et avec l'imposition du colon, les gens ont commencé à délaisser cette activité. L'autre élément, c'est que le couvert végétal a été coupé pour laisser place à des aménagements alors que ces arbres servaient dans la médecine traditionnelle. »*

RÉAMÉNAGER LA CUVETTE ET FAIRE INTERVENIR LES STRUCTURES PUBLIQUES D'ENCADREMENT (1960-1980)

En 1960, le Sénégal prend son indépendance politique et tente de mettre en place une politique d'autonomie dans tous les domaines, même si, dans la réalité, des liens forts subsistent encore avec l'ancienne puissance coloniale, notamment dans le domaine agricole (Diop et Diouf, 1990). Ainsi, en 1961, l'Organisation autonome de la vallée (OAV) et

l'Organisation autonome du delta (OAD) remplacent la Mission agricole du Sénégal pour consolider le modèle d'aménagement en submersion contrôlée initié par le colonisateur, sans que l'État interroge les soubassements qui ont prévalu à la mise en place des infrastructures héritées de la colonisation. En 1964 est votée la loi foncière 64-46 qui, sous couvert d'un socialisme africain de façade, place 95 % des terres du pays dans le domaine national et nie les systèmes fonciers coutumiers. La terre appartient désormais à tous, chacun peut y accéder selon ses capacités de mise en valeur et dispose d'un droit d'usage pour la mettre en valeur. Le faire-valoir indirect et les échanges associés, présents dans les systèmes fonciers coutumiers, sont désormais prohibés. Le développement agricole est totalement encadré (Claval, 2007 ; Daré, 1999). En 1965, la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta (SAED) est créée pour remplacer l'OAD, puis son mandat s'étend sur l'ensemble de la vallée à partir de 1975. Ayant pour objectif l'autosuffisance alimentaire, elle est chargée d'aménager 30 000 ha en dix ans pour produire 60 000 tonnes de riz afin de réduire le déficit vivrier du pays (Diouf, 2014). Les terres de la cuvette de Guédé sont, elles aussi, inscrites dans le domaine national. L'aménagement primaire de la cuvette est amélioré par la construction de diguettes et de canaux primaires et secondaires (Sila *et al*., 2022). Les sécheresses des années 1970 vont accentuer cette logique étatique d'augmentation des superficies aménagées dans la cuvette avec le recours à différents bailleurs. Entre 1969 et 1973, Formose (Taïwan) permet d'élargir la superficie de la cuvette à 118 ha et d'obtenir des rendements moyens compris entre 8 et 10 t/ha. Par la suite, de 1973 à 1978, la République populaire de Chine aménage 23 ha supplémentaires. L'aménagement hydro-agricole s'étend alors sur 141 ha. En 1978, la culture de la tomate est introduite dans la cuvette (Sila *et al*., 2022). Le succès de la production agricole irriguée attire une population de plus en plus nombreuse.

Dans cette seconde phase d'aménagement, nos interlocuteurs expriment une véritable incompréhension quant au principe de justice distributive mis en œuvre par l'État visant à un accès égal pour tout Sénégalais au foncier des aménagements irrigués. Pour les premières familles de « colons » qui ont peuplé Guédé Chantier, l'indépendance, suivie du lancement de la réflexion sur la loi 64 sur le domaine national, a été perçue comme une occasion de mettre fin à toutes les stigmatisations laissées par la colonisation, et de reconnaître leurs savoirs acquis dans la conduite de l'agriculture irriguée. Pour ces populations allochtones, l'égalité prônée par les nouvelles autorités publiques devait leur permettre de construire de nouvelles identités sociales et d'acquérir de nouvelles légitimités sur les ressources foncières auxquelles elles avaient eu accès grâce au pouvoir colonial.

> *« Pour nos parents, la période des indépendances a été vécue comme une déception surtout dans la gestion foncière, car, après toutes les injustices subies durant la période coloniale, ils étaient obligés de subir la loi du nouveau gouvernement dont certains donnaient plus de valeurs aux propriétaires traditionnels des terres qu'à eux, qui les avaient pourtant mises en valeur »* (entretien).

Pour les autorités coutumières, la loi 64 a été ressentie comme une trahison, puisque l'État n'a fait que prolonger, voire amplifier les erreurs introduites par la colonisation. Or l'indépendance devait être un véritable tournant car la disparition du colonisateur devait, selon leurs attentes, permettre de rompre avec toutes les injustices vécues durant la colonisation.

> *« Avec les indépendances, par exemple, les populations de Lérabé et Guédé Chantier pensaient qu'elles allaient récupérer leurs terres, mais au contraire le gouvernement du Sénégal a mis en place une nouvelle loi qui leur ôtait même le pouvoir qui leur restait sur les terres durant la période coloniale avec la loi sur le domaine national »* (entretien).

Les autorités coutumières s'attendaient à ce que l'État reconnaisse leurs droits anciens à gérer le territoire et les hommes qui y vivaient. Mais l'État, soucieux de rattraper son « retard » de développement, a cherché à maintenir, voire à développer des systèmes de production plus intensifs afin d'assurer son autonomie, de nourrir l'ensemble de sa population et de dégager les revenus nécessaires au développement des autres secteurs de son économie. De plus, l'État, garant de l'intérêt général, se devait de favoriser l'accès du plus grand nombre aux territoires irrigués (indépendamment de leurs origines socioculturelles) et d'encadrer les producteurs agricoles pour leur permettre d'obtenir des rendements conséquents. Pour appuyer sa stratégie, l'État va recourir à des administrateurs venus d'ailleurs, qui assurent une plus grande neutralité vis-à-vis de chaque province et diminuent le risque de voir les échelons locaux développer des politiques contraires à ses intérêts (Claval, 2007). Cette perspective de l'État central va justifier, dans une certaine mesure, la mobilisation d'États partenaires pour accroître les superficies irriguées et passer à la double, voire la triple campagne agricole dans la cuvette de Guédé Chantier. En aménageant, l'État assoit son autorité sur les systèmes fonciers locaux, et construit la légitimité de ses représentants locaux (dont la SAED) en leur donnant les moyens de favoriser un meilleur accès des populations locales à des aménagements qualitativement plus intéressants pour la production et plus nombreux sur l'ensemble des territoires de la vallée du Sénégal. Dès lors, s'oppose une logique distributive portée par l'État avec des enjeux de reconnaissance de droits antérieurs portés par les autorités coutumières.

REDISTRIBUER LES TERRES : DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT ET PRÉVALENCE DE LA LOGIQUE PRODUCTIVE (1980-2022)

Comme beaucoup de pays du Sud, le Sénégal s'engage dans les années 1980, sous l'injonction des bailleurs de fonds internationaux, dans une politique de libéralisation des marchés marquée par l'adoption d'une succession de programmes d'ajustement structurel et destinée à faire face aux difficultés économiques du pays. L'idée générale, connue sous le nom de « consensus de Washington », est de rétablir les grands équilibres économiques par le retrait de l'intervention de l'État. De nombreux investissements publics sont gelés et l'État se désengage des secteurs jugés non rentables à court terme. La Nouvelle politique agricole marque, en 1984, le passage à une économie libérale appliquée à l'agriculture. « La vérité des prix » (retrait des taxes et subventions), la responsabilisation des exploitants agricoles, l'introduction d'opérateurs privés pour remplacer l'État qui abandonne certaines fonctions (commercialisation en amont et en aval des exploitations, accès au crédit et aux équipements), constituent les éléments clés de la Nouvelle politique agricole (Seck, 1991). Dans la vallée du fleuve Sénégal, ce désengagement amène la SAED à se retirer de la majorité des opérations du processus de production et à recentrer ses interventions principalement dans l'encadrement (Duruflé, 1994 ; Seck, 1997). En 1988, la Caisse nationale de crédits agricoles du Sénégal (CNCAS) est créée pour gérer les crédits de campagne. L'approvisionnement et la distribution d'intrants, la transformation du riz, les prestations de services pour les façons culturales et la maintenance du matériel agricole passent aux mains d'opérateurs privés. Il s'agit, à travers cette nouvelle répartition des tâches entre les différents opérateurs (public, privé et organisations paysannes), d'assurer au moins la sécurité alimentaire et de réduire les risques liés à la vulnérabilité alimentaire des populations, surtout en milieu rural (Crousse *et al*., 1991). Ce désengagement de la SAED se traduit par une détérioration des aménagements agricoles provoquée par le manque d'investissement. C'est le cas de la cuvette de Guédé.

Pour maintenir les outils de production et limiter les risques liés à l'insécurité alimentaire, le Sénégal lance en 1992 la réhabilitation de la cuvette de Guédé avec l'appui de partenaires extérieurs (coopération du Koweit). Les travaux s'étalent sur deux ans, pendant lesquels les agriculteurs ne peuvent pas cultiver leurs terres. En 1994, la zone irriguée s'étend désormais sur près de 600 ha. L'État, en réhabilitant la cuvette, a procédé à une redistribution des terres pour répondre aux nouvelles réalités démographiques et socio-économiques de la zone. Grâce aux 10 % de terres cédés par les anciens attributaires et « négociés » (voir ci-dessous) avant le démarrage des travaux, cette redistribution permet l'accession au périmètre irrigué à de nouveaux arrivants (Sila *et al*.,

2022). Les producteurs sont regroupés en groupements d'intérêt économique (GIE) chargés d'organiser la production agricole (accès aux intrants, caution solidaire pour l'accès aux crédits de campagne auprès de la CNCAS). Les différents GIE de la cuvette forment l'Union responsable de la collecte et du paiement de la redevance hydraulique, mais aussi de la gestion, l'entretien et la maintenance des infrastructures hydrauliques.

Cette réhabilitation a été perçue par les populations comme une double opportunité, économique et sociale. Économique, car la réhabilitation des parcelles devait permettre d'assurer de meilleurs rendements, la double culture du riz et d'améliorer les revenus des producteurs. Sociale, car la réhabilitation devait permettre à des agriculteurs non attributaires précédemment (et notamment les jeunes ménages récemment « émancipés ») d'accéder au foncier irrigué. Cependant, elle a aussi attisé des conflits latents hérités de la trajectoire socio-historique de l'aménagement.

Certes, la réhabilitation a permis d'augmenter les superficies disponibles, mais elle a également prolongé les incompréhensions des détenteurs de droits coutumiers quant au principe de justice distributive exprimé par l'État dans sa gestion du foncier irrigué local. Ainsi, nos entretiens montrent que la redistribution des parcelles réhabilitées a été perçue différemment selon nos interlocuteurs et révèlent des logiques et des référentiels du juste différents, voire opposés. Pour les premiers exploitants de la cuvette et ceux installés avant 1994, la réhabilitation devait leur permettre d'accéder à plus de surfaces pour mieux répondre aux besoins de leurs familles, qui s'étaient agrandies avec les années.

> *« Pour nous, la réhabilitation a été un choc parce que nous ne pouvions pas comprendre qu'après des années de sacrifices une partie de nos terres soit donnée à d'autres qui n'exploitaient pas un mètre carré dans la cuvette. Et le plus écœurant c'est que certaines familles se sont retrouvées avec des superficies moins importantes que les nouveaux attributaires parce que l'État a décidé d'un pourcentage à céder sur les terres, sans prendre en compte la situation des ménages qui entre-temps se sont agrandis. Et quand tu regardes, actuellement ce sont ces ménages qui ont les plus petites superficies dans la cuvette »* (entretien).

Pour les populations résidentes des villages environnants (mais exclues des aménagements antérieurs), la réhabilitation était l'occasion d'accéder à des terres aménagées et donc de retrouver une partie du patrimoine foncier confisqué à l'époque coloniale. Les surfaces réhabilitées ne suffisant pas à répondre aux besoins de l'ensemble de la population, l'État a demandé aux anciens attributaires de faire preuve de solidarité en cédant

10 %[3] de leur foncier irrigué afin d'aménager des parcelles pour de nouveaux arrivants. Les discours des acteurs ayant vécu cette situation montrent des différences quant à l'appréciation de la justice des modalités de cette répartition. Pour ceux qui ont bénéficié de terres après la réhabilitation, cette répartition est partiellement juste parce qu'elle leur a permis d'accéder aux aménagements, mais elle n'a pas suffisamment pris en compte leurs besoins au regard de la taille de leur ménage. Ainsi, tout comme les détenteurs de droits coutumiers anciens, ces nouveaux arrivants ont trouvé injuste, après la réhabilitation, de ne pas recevoir suffisamment de surface. Par ailleurs, parmi les exploitants ayant donné 10 % de leurs terres, certains dénoncent le procédé car ils se sont retrouvés dans l'aménagement avec des parcelles plus petites que certains nouveaux arrivants. D'autres évoquent une injustice du fait qu'on leur a attribué, après la redistribution, des terres peu propices à l'agriculture : mauvais planage, mauvaise qualité des sols, position géographique dont le débit trop faible rend l'accès à l'eau d'irrigation difficile. Pour eux, l'État aurait dû les laisser choisir à qui donner ces terres.

> *« C'est vrai que la réhabilitation nous a permis de récupérer certaines de nos terres, mais l'État n'est pas allé jusqu'au bout parce qu'on nous a donné les terres les moins biens situées dans la cuvette, et quand tu regardes ce que nous avons récupéré comparativement à ce que nos parents ont perdu, c'est insignifiant »* (entretien).

La réhabilitation de la cuvette et le système de redistribution considéré comme injuste ont poussé de nombreux producteurs locaux à se lancer dans l'aménagement de périmètres irrigués villageois et privés. Ces périmètres sont une manière de répondre aux injustices perçues et une stratégie pour sécuriser leurs ressources foncières face à l'éventualité de nouveaux réaménagements de la zone. Ainsi, dans la zone, les populations originaires des villages de Lérabé et de Guédé Village, dont les terres avaient été confisquées par le colonisateur pour créer le premier aménagement, ont le plus investi dans ces périmètres irrigués villageois et privés. De plus, héritiers des anciennes terres du *walo*, celles-ci sont, par définition, d'un accès à l'eau du fleuve plus aisé (puisqu'anciennement inondables), ce qui facilite leur aménagement pour les cultures irriguées.

La répartition nouvelle des terres, avec les jeux d'acteurs et de pouvoirs qui l'ont accompagnée, a remodelé les règles de gouvernance de la cuvette avec la création des GIE et de l'Union, chargés de la gestion de la production, des terres et de l'eau. Ces outils de gouvernance pour la

3. Le flou demeure quant au processus ayant abouti à la proposition de cession de 10 % des terres, nos interlocuteurs ne se rappelant plus comment ce pourcentage était sorti. Certains déclarent qu'il leur a été imposé par l'État (des acteurs politiques nationaux et locaux profitant de la situation pour se positionner dans le jeu local), tandis que d'autres parlent de négociations sans pouvoir être plus précis sur leurs modalités.

gestion de l'eau et des activités dans la cuvette sont aujourd'hui perçus par certains comme de véritables sources d'injustice. En effet, avec la Nouvelle politique agricole, le désengagement de l'État s'accompagne de la responsabilisation des structures paysannes de gestion vis-à-vis du crédit nécessaire pour payer les divers coûts de production (intrants, redevance hydraulique, travaux du sol, etc.). Le GIE emprunte, pour l'ensemble de ses membres, le montant nécessaire à la production auprès de la CNCAS. Selon un principe de caution solidaire, c'est au responsable du GIE de collecter les montants puis de rembourser la dette de l'ensemble de ses membres. Si cette approche permet à certains producteurs d'accéder au crédit en réduisant les risques de non-remboursement pour l'institution financière, elle constitue parfois un véritable handicap. Car si certains n'arrivent pas à rembourser leurs dettes, c'est aux autres, qui ont eu de bons résultats de campagne, de participer davantage au remboursement de la dette collective. Et si le GIE n'arrive pas à rembourser, c'est alors l'ensemble de ses membres qui sont pénalisés et ne peuvent aller cultiver la campagne suivante.

Finalement, si au départ les questions d'injustice portaient sur les modalités d'accès aux ressources foncières dans la cuvette, maintenant que la grande majorité des ménages de la zone cultive une parcelle en irrigué (Sila *et al*., 2022), les injustices portent actuellement davantage sur les modalités de gestion de l'eau et les rapports des producteurs avec les acteurs externes qui interviennent dans la cuvette, comme les banques.

ENDA PRONAT : UN MODÈLE ALTERNATIF BASÉ SUR UNE AGRICULTURE INTÉGRÉE DANS SON ENVIRONNEMENT

La cuvette de Guédé est marquée par des dynamiques socio-environnementales appuyées par des ONG locales (Enda Pronat[4], Redes[5], UJAK[6], etc.) qui militent notamment pour le développement d'un modèle alternatif de production en irrigué.

Depuis plus de quinze ans, Enda Pronat, sous l'impulsion de sa directrice Mariam Sow, accompagne les producteurs de la cuvette de Guédé Chantier. Elle a initié un aménagement hydro-agricole qui tente

4. Enda Pronat est un acteur moteur de la « Dynamique pour une transition agroécologique au Sénégal » (DyTAES), réseau regroupant des organisations faîtières de producteurs, de consommateurs, des ONG et des institutions de recherche sénégalaises et internationales, des réseaux d'organisations de la société civile sénégalaise et ouest-africaine, et des élus locaux (https://dytaes.sn).

5. Redes (Réseau pour l'émergence et le développement des écovillages au Sahel) milite pour le développement d'écovillages afin de préserver les écosystèmes et le patrimoine culturel en s'appuyant sur les communautés rurales (http://redes-ecovillages.org).

6. L'Union des jeunes agriculteurs de Koyli Wirndé (UJAK) travaille dans les communes de Guédé Village et de Guédé Chantier notamment à l'amélioration des performances des filières agro-sylvo-pastorales et de pêche et au renforcement des capacités des agriculteurs sur les techniques de culture biologique.

de rompre avec les logiques de base ayant prévalu à la mise en place du périmètre de Guédé Chantier. Avec comme porte d'entrée la question de l'agroécologie (Doré et Bellon, 2019 ; Sow *et al.*, 2017), pour laquelle elle milite depuis de nombreuses années, l'ONG a développé une approche qui a permis aux communautés locales de renouer avec leurs pratiques originelles et leurs visions d'une agriculture intégrée dans son écosystème, associant agriculture, élevage et pêche sur un même territoire (Boutillier et Schmitz, 1987).

Ainsi, dès le début, l'ONG a organisé des rencontres avec les différents acteurs (chefs coutumiers, jeunes, femmes, chefs religieux et représentants des différentes catégories d'associations, élus et représentants des services techniques) du territoire du village de Lérabé sur lequel l'aménagement devait être construit. Ils ont exprimé lors de forums communautaires populaires leurs besoins et présenté leurs enjeux actuels à prendre en compte dans les interactions entre l'ONG et les bailleurs. Il s'agissait d'abord pour Enda Pronat d'insister auprès des bailleurs sur l'importance de penser l'espace rural non pas uniquement en termes agricoles – excluant de fait les autres formes de valorisation du territoire, comme cela a trop souvent été le cas dans la conception des aménagements hydro-agricoles –, mais également de penser l'intégration de l'élevage et de la pêche. Cette approche a facilité l'adhésion d'une partie de la population, car elle reconnaissait et revalorisait les activités économiques rurales pratiquées dans la zone avant l'aménagement de la cuvette et qui tentaient de se maintenir en dehors du périmètre irrigué (cultures sur les berges ou dans le *walo*, pêche et élevage notamment).

L'ambition de cette vision intégrée des usages de l'espace prônée par Enda Pronat va *de facto* réduire les injustices ressenties dans le passé par les pêcheurs et les éleveurs qui, non reconnus, avaient été mis à la marge des processus de négociation autour des périmètres aménagés dans la zone. En rompant avec cette approche, l'agroécologie portée par Enda Pronat apparaît aux yeux de ces acteurs comme une vision sociale et politique de la gestion des ressources qui prend en compte les réalités endogènes des communautés.

> *« Dans leur approche, Enda a mis en avant nos besoins et nos préoccupations. D'abord, Enda a précisé qu'il fallait valoriser toutes les activités, et cela explique que la mise en place de l'aménagement a pris un peu de temps parce que tout devait se négocier entre nous, et l'ONG nous avait dit que tant que nous ne trouvons pas un accord sur quelque chose qui permet de prendre en compte les préoccupations de tous, l'aménagement ne serait pas fait. Et comme il fallait s'entendre, chacun a défendu sa vision mais au final on a adopté un modèle tiré de nos pratiques anciennes qui permettait à chacun de mener ses activités en toute tranquillité »* (entretien).

Cette perspective globale et systémique du territoire et des ressources a facilité les négociations entre les propriétaires terriens et l'ONG. L'appartenance de la directrice d'Enda Pronat aux familles détentrices de droits fonciers sur Lérabé a également favorisé l'obtention de ces accords fonciers. Dans ce processus, tout en respectant les droits des propriétaires, Enda Pronat a mis en avant la question de l'équité sociale et économique pour permettre l'accès de nouveaux acteurs à l'aménagement. Parmi les règles mises en place par l'ONG, tout en reconnaissant les droits des détenteurs de la légitimité sociale traditionnelle de la zone, il a fallu aussi déconstruire certaines pratiques qui n'octroyaient à d'autres groupes sociaux que les droits d'*usus* et de *fructus* et non d'*abusus* sur le foncier. Pour mener à bien ce processus, Enda Pronat a travaillé avec les communautés dans une perspective de communs, donc de ressources à utiliser et à préserver pour les générations futures. Cette perspective rejoint l'approche non utilitariste des ressources naturelles des systèmes fonciers coutumiers. En faisant de l'aménagement un domaine commun, tous les exploitants ont ainsi bénéficié d'un droit d'*abusus* sur les ressources foncières mises à leur disposition. Cette perception a facilité l'adhésion des communautés et limité les revendications en termes d'injustices, chaque acteur considérant que le minimum de ses droits a été respecté, et certains de ses besoins pris en compte dans la démarche.

Aujourd'hui, l'aménagement s'étend sur 65 ha et concerne une population de 184 producteurs, dont 25 femmes, qui se partagent des parcelles de 0,25 ha en moyenne. Bien qu'une logique distributive ait été appliquée, celle-ci s'est appuyée autant sur les référentiels des communautés discutés et partagés que sur ceux de l'ONG ou de ses partenaires extérieurs. Cependant, il ne faut pas être naïf, les résultats consensuels obtenus sur le territoire de Lérabé n'excluent pas des situations de tensions au niveau de l'ensemble de la cuvette, notamment du fait de la surexposition du travail de cette ONG et du sentiment de délaissement ressenti par les ressortissants des autres villages. Se posent également les conditions de l'extrapolation de ces résultats de « commonalisation » à l'échelle de l'ensemble de la cuvette.

RETOUR VERS LES THÉORIES DE LA JUSTICE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

En ce qui concerne la situation de Guédé, il apparaît que l'analyse des sentiments de justice (ou d'injustice) exprimés localement par nos interlocuteurs ne peut se faire sans prendre en compte la dimension historique et l'insertion du continent africain dans l'économie mondiale. Aussi, plutôt que de partir des différentes théories de la justice environnementale, nous réaffirmons notre choix de travailler de façon inductive,

en partant de la cuvette de Guédé et des manifestations des injustices exprimées par les populations au cours de l'histoire de l'aménagement, pour voir en quoi leur analyse renvoie ou non à des corpus théoriques particuliers. Ainsi, nous avons structuré notre discussion en deux points : le rôle de l'État dans la cristallisation des injustices et les injustices épistémiques liés à la place donnée aux savoirs locaux.

UNE CRISTALLISATION DES INJUSTICES AUTOUR DES ENJEUX DE DISTRIBUTION ÉQUITABLE ET DE RECONNAISSANCE DES SYSTÈMES FONCIERS LOCAUX

Les injustices ressenties par les acteurs s'expriment tout au long de la vie de l'aménagement de la cuvette de Guédé. Elles démarrent dès la conception de l'aménagement, avec la concrétisation du rapport de domination entre le système colonial et le système coutumier local de gestion intégrée du territoire dans la perception de la place de l'homme et de ses relations avec l'environnement. Or le fait colonial et les rapports de domination imposés par la métropole colonisatrice à l'égard des populations colonisées sont le plus souvent analysés sous l'angle économique, politique ou culturel (Coquery-Vidrovitch, 1979 ; Hugon, 2009), mais plus rarement sous celui des effets environnementaux de la colonisation (Sarr, 2021). Et pourtant, par essence, toute action d'aménagement du territoire vise à le transformer (Soubeyran, 2015) et a donc des incidences multidimensionnelles – économique, politique et culturelle – sur les réalités socio-environnementales de la zone d'intervention. Ainsi, les tentatives de mécanisation de la culture d'arachide (Saloum oriental et Moyenne Casamance) ou de riz dans la vallée du fleuve Sénégal ont modifié les systèmes de production agricole, et ont remodelé non seulement les rapports des populations locales aux ressources productives, mais aussi leurs perceptions de l'environnement. L'administration directe coloniale a imposé un mode de gestion du territoire par le développement d'espaces exclusivement dédiés à un type unique de production et, surtout à Guédé, sans négocier avec les pouvoirs locaux. L'injustice est ressentie par les « familles colons » qui ont été déplacées de force vers l'aménagement en construction, mais aussi par les familles détentrices de droits fonciers sur la cuvette. Il s'agit là d'une première étape de la non-reconnaissance par les autorités coloniales de la capacité du système coutumier à gérer ses ressources humaines et écologiques et son territoire.

Ce déni de reconnaissance s'est ensuite poursuivi avec l'État indépendant, la loi foncière 64-46 marquant l'apogée de la faible reconnaissance des systèmes fonciers coutumiers et l'avènement du pouvoir étatique. Le principe d'une justice distributive revendiqué par l'État pour permettre au plus grand nombre d'accéder au foncier a aussi été l'occasion de tenter de casser des rapports hiérarchiques et de domination à l'échelle locale. Certains producteurs ont pu profiter de l'opportunité,

mais une fois la preuve faite de l'intérêt de l'irrigation pour améliorer les niveaux de production agricole et donc assurer les besoins alimentaires des familles d'agriculteurs, les familles dominant les systèmes locaux ont réinvesti la cuvette sur fonds propres dans une seconde vague d'aménagement. Le développement de l'irrigation a alors été perçu comme une aubaine pour réussir à satisfaire les besoins des populations rurales par les chefs de ménage eux-mêmes et, ce faisant, à renouveler les liens avec les autres membres dépendants. L'accès du plus grand nombre au foncier irrigué n'était alors plus une source d'injustice.

Le système aurait sans doute tenu si les conditions de production n'avaient été perturbées par les sécheresses des années 1970-1980, la volonté des bailleurs internationaux d'avoir un retour sur investissement en dépit de la dégradation des conditions locales de production et de celle des termes de l'échange de l'économie mondiale. Le rapport de domination change de dimension, l'État n'étant plus maître de son modèle de développement. L'État sénégalais subissant les pressions de ces bailleurs de fonds internationaux se désengage, abandonnant les producteurs aux mains d'acteurs soucieux de faire fructifier leurs propres activités ou d'agences d'encadrement désireuses plus simplement de justifier leur existence aux yeux de l'État. Le changement est difficile à accepter pour des populations qui, du jour au lendemain, doivent supporter des coûts de production qui hypothèquent grandement leurs revenus afin de rembourser une dette contractée par l'État sans leur accord. Il y a donc là une profonde injustice ressentie par les populations locales dans cette nouvelle situation où elles subissent les conséquences du choix fait par un tiers extérieur : l'État.

Ainsi, dans le rapport à l'État, colonial puis indépendant, nos analyses des sentiments d'injustice exprimés par les populations révèlent globalement un déni de reconnaissance des acteurs locaux dans leur capacité à s'organiser pour gérer les ressources de leur territoire (alors qu'ils le faisaient bien avant l'arrivée des colons)[7]. Ce constat renvoie aux travaux de Schlosberg (2004), pour qui la justice environnementale ne peut se limiter à sa dimension redistributive, mais doit également prendre en compte des enjeux de reconnaissance et de participation. Les principes de justice redistributive associés à l'intérêt général mis en avant dans la politique d'aménagement et de peuplement migratoire des espaces irrigués ne sont pas partagés par les populations locales. En réalité, ces principes et leur corollaire, visant à une égale répartition des parcelles irriguées pour chaque ménage, vont à l'encontre du principe de dépendance vis-à-vis d'une autorité plus anciennement installée

7. La phase de libéralisation pourrait apparaître comme une exception, puisque les agriculteurs sont en contact direct avec les acteurs privés, mais le système de contraintes imposé est tel qu'il ne leur permet plus de s'organiser librement.

sur le territoire, qui délivre les droits d'accès et d'usage aux nouveaux arrivants, ce qui lui permet de conserver un contrôle de l'espace, des ressources et des hommes et de préserver, le mieux possible, les qualités de l'environnement pour le transmettre aux générations futures.

DES INJUSTICES ÉPISTÉMIQUES

Il nous semble que les sentiments d'injustice exprimés par nos interlocuteurs renvoient également à une autre dimension de la reconnaissance, celle des savoirs locaux par les autres acteurs de la gestion de la cuvette. Ainsi, l'acceptation par les populations de Lérabé du projet d'Enda Pronat est liée au positionnement de l'ONG vis-à-vis d'une agriculture intégrée dans son environnement, à sa volonté de construire de façon participative un projet de développement, tout en ayant un rôle de leader légitimé par son insertion sociale et ses actions passées sur le territoire. Mais cette assise territoriale d'Enda Pronat à Lérabé n'empêche pas l'existence de tensions politiques au niveau local avec d'autres acteurs de la cuvette, eux aussi impliqués dans la promotion de l'agroécologie et détenteurs d'autres formes de pouvoir à Guédé Chantier. Outre le besoin de reconnaissance précisé plus haut, certains principes d'une justice épistémique partagés par les populations de Lérabé apparaissent ici.

Un premier principe, qui rappelle l'écologie politique de Boutillier et Schmitz (1987) décrivant le système agro-halio-pastoral de gestion des terres de décrues dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal, est celui d'une intégration écosystémique de l'agriculture. Du point de vue de nos interlocuteurs, le développement de l'irrigation a consacré la domination d'un usage exclusif du territoire. Il a donc nié les complémentarités qui existaient entre les différents usages : agricole (entre les différents systèmes agroécologiques : *waalo, dieri, falo*), pastoral (zone de parcours et zone de parcage) et halieutique. Tout se passe comme si, du fait des exigences techniques nécessaires au développement de la grande irrigation (notamment en matière de maîtrise de l'eau, de construction hydraulique pour assurer l'apport de l'eau et son drainage, d'organisation des parcelles par pertinence de taille, de topographie), les connaissances hyperspécialisées des ingénieurs et des techniciens n'avaient pas considéré les autres formats de connaissance dont disposaient pourtant les populations résidant dans la cuvette. Dans le rapport de domination instauré avec les ingénieurs représentants de l'État, ces derniers les ont donc ignorées en tant que sachants, détenteurs de connaissances sur leur propre territoire.

Une autre injustice épistémique apparaît dans le rôle donné aux agriculteurs dans le périmètre irrigué : de gestionnaires des écosystèmes, ils sont devenus de simples ouvriers agricoles. La gestion des différents écosystèmes dans le système coutumier avait par ailleurs pour intérêt

de minimiser les risques inhérents à la production agricole en milieu sahélien (gestion de l'eau de décrue, gestion de la fertilité des sols par la complémentarité entre consommation des résidus de récolte et déjections animales), mais également de diversifier le bol alimentaire des familles (par la complémentarité avec les différents produits des écosystèmes). Ces connaissances et ces pratiques de gestion des risques qui permettaient de répondre aux besoins des membres de l'unité familiale ont été ignorées par la mise en place de la riziculture stricte, avant que l'idée d'une pluralité des productions sur le périmètre soit réintroduite avec le développement de la diversification agricole. Cependant, l'agriculteur dans la cuvette demeure contraint par le cahier des charges de chacune de ses productions, sur lequel il n'est plus décisionnaire.

Ces deux types d'injustices épistémiques ressenties par nos interlocuteurs rappellent l'une des deux dimensions de la justice épistémique selon Fricker (2007). La philosophe définit le concept d'injustice épistémique comme un type d'inégalité qui se manifeste dans l'accès, la reconnaissance et la production des savoirs. Elle identifie ainsi deux types d'injustice épistémique : une injustice testimoniale, correspondant au tort qui touche quelqu'un spécifiquement dans sa capacité en tant que sachant (*knower*), et une injustice herméneutique, correspondant à un écart dans les ressources interprétatives collectives qui place quelqu'un dans une situation de désavantage injuste quand il s'agit de rendre compte de son expérience sociale. L'expérience des agriculteurs de Guédé nous semble illustrative de la première.

CONCLUSION

La grande irrigation a transformé les écosystèmes et les rapports que les populations entretenaient localement avec eux. Au Sahel, et à Guédé en particulier, le développement de la grande irrigation, initié sous la colonisation et poursuivi après les indépendances, a consacré la domination de l'État sur les systèmes locaux de gestion du foncier. Avec l'irrigation, les savoirs locaux ont été supplantés par les savoirs techniques, entérinant de fait la domination d'une certaine vision du rapport de l'homme à son environnement, la nature y devenant un objet qu'il s'agit de maîtriser à des fins utilitaristes, et donc discréditant les savoirs qui conçoivent la nature comme un sujet avec lequel il faut composer pour y vivre (voir la notion d'écologie sensible de Ingold, 2000). L'analyse historique des injustices ressenties par les populations locales montre que celles-ci ont évolué dans le temps et qu'elles sont de différentes natures : distributive (accès au foncier restreint aux autochtones ou ouvert à des migrants), procédurale (de l'enrôlement forcé à une participation dans l'élaboration d'un nouveau modèle de développement où l'agriculture redeviendrait un élément d'un écosystème plus large), épistémique.

Contrairement à ce qui ressort de l'analyse de l'émergence du concept de justice environnementale avec les manifestations des minorités racialisées ou discriminées (féministes, etc.) (Bullard, 1993 ; Fricker, 2007), les groupes sociaux subissant des injustices environnementales ne sont pas ici figés dans l'opposition au pouvoir dominant. La question du traitement des injustices est complexe, certains s'opposant à certaines périodes pour s'allier par la suite selon le contexte d'opposition. Du point de vue de la justice, les groupes sont mobiles en fonction des enjeux. Ces sentiments d'injustice ne se traduisent pas systématiquement par une opposition frontale entre dominants et dominés, mais ces derniers adoptent des mécanismes de résistance ou de contournement pour préserver un minimum de marge de manœuvre afin que soient reconnues leurs compétences en matière de gestion de leurs territoires selon leurs propres principes de justice.

BIBLIOGRAPHIE

Azan H., 1863. Notice sur le Oualo. *Marchés et Colonies*, IX, 607-655.

Barbier B., Ouedraogo H., Dembélé Y., Yacouba H., Barry B., Jamin J.-Y., 2011. L'agriculture irriguée dans le Sahel ouest-africain. *Cahiers Agricultures*, 20 (1-2), 24-33.

Boutillier J.-L., Schmitz J., 1987. Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation : le cas de la vallée du Sénégal. *Cahiers des sciences humaines*, 23 (3-4), 533-554.

Bullard R.D., 1993. Anatomy of environmental racism and the environmental justice movement. *Confronting Environmental Racism: Voices from the Grassroots*, 15, 15-39.

Claval P., 2007. *Épistémologie de la géographie*, Paris, Armand Colin (coll. U).

Coquery-Vidrovitch C., 1979. Colonisation ou impérialisme : la politique africaine de la France entre les deux guerres. *Le Mouvement social*, (107), 51.

Crousse B., Mathieu P., Seck S.M. (éd.), 1991. *La vallée du fleuve Sénégal : évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements, 1980-1990, Paris, Karthala, 380 p. (coll. Économie et développement)*.

Daré W., 1999. Nature du rapport entre l'État et le local. Vers une réappropriation du foncier par les systèmes coutumiers dans les aménagements hydro-agricoles sahéliens : cas de la vallée du fleuve Sénégal. Thèse de doctorat, mémoire DEA Recherches comparatives sur le développement, EHESS, 122 p.

Diemer G., van der Laan E.Ch.W., 1987. *L'irrigation au Sahel : la crise des périmètres irrigués et la voie haalpulaar*, Paris, Karthala, 203 p.

Diop M.C., Diouf M., 1990. *Le Sénégal sous Abdou Diouf : État et société*, Paris, Karthala, 436 p. (coll. Les Afriques).

Diouf A., 2014. *Mémoires*, Paris, Éditions du Seuil, 378 p.

Doré T., Bellon S., 2019. *Les Mondes de l'agroécologie*, Versailles, éditions Quæ, 176 p.

Duruflé G., 1994. *Le Sénégal peut-il sortir de la crise ? Douze ans d'ajustement structurel au Sénégal*, Paris, Karthala, 222 p. (coll. Les Afriques).

Fricker M., 2007. *Epistemic Injustice*, Oxford University Press.

Honneth A., 2013. *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Gallimard, 350 p. (coll. Folio).

Hugon P., 2009. *L'Économie de l'Afrique*, Paris, Presses universitaires de France, 128 p. (coll. Repères).

Ingold T., 2000. *The Perception of the Environment: Essays on Livelihood, Dwelling and Skill*, London and New York, Routledge.

Renault E., 2017. *L'Expérience de l'injustice : essai sur la théorie de la reconnaissance*, Paris, La Découverte (coll. La Découverte Poche).

Santoir C., 1983. *Raison pastorale et politique de développement : les Peuls sénégalais face aux aménagements*, Paris, Orstom, 185 p. (coll. Travaux et documents de l'Orstom).

Sarr S.M., 2021. L'Afrique aussi et encore réifiée à partir de l'environnement. *NAAJ, Revue africaine sur les changements climatiques et les énergies renouvelables*, 21-28.

Schlosberg D., 2004. Reconceiving environmental justice: Global movements and political theories. *Environmental Politics*, 13 (3), 517-540.

Seck S.M. (éd.), 1991. Sur la dynamique de l'irrigation dans la vallée du fleuve. *In La Vallée du fleuve Sénégal : évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements, 1980-1990*, Paris, Karthala, 17-41. (coll. Économie et développement).

Seck T.A., 1997. *La Banque mondiale et l'Afrique de l'Ouest : l'exemple du Sénégal*, Paris, Publisud, 200 p. (coll. Le développement dans les faits).

Sila A., Gérard F., Daré W., Ba A., Faye E., Adamczewski A., Bousquet F., 2022. Analyse de la construction de la vulnérabilité des ménages du système irrigué de Guédé au nord du Sénégal. *Cahiers Agricultures*, 316.

Soubeyran O., 2015. *Pensée aménagiste et improvisation. L'improvisation en jazz et l'écologisation de la pensée aménagiste*, Paris, Éditions Archives contemporaines, 274 p.

Sow M., d'Aquino P., Bousquet F., 2017. Mariam Sow et Patrick d'Aquino : agir pour changer. Propos recueillis par François Bousquet. Dossier « Des recherches participatives dans la production des savoirs liés à l'environnement ». *Natures Sciences Sociétés*, 25 (4), 403-411.